

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**DEL-2022-211**

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS.  
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.  
M. COUTIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme DALL'AGLIO.  
MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,  
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

**Membres en exercice : 25**  
**Présents : 14**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE D'ANNECY - LIAISON RD 1201 / BRANCHY - AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune est engagée dans le projet de création de la nouvelle voie de délestage qui doit relier le giratoire du Crêt Haut (Giratoire de la Mouette) sur la RD 1201 au secteur des Prés Bouveaux sur le chemin de Branchy. Cet aménagement se caractérise par une voie principale carrossable et une voie partagée en site propre réservée aux modes doux afin d'assurer une continuité du schéma cyclable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède, au titre de sa compétence investissement, à la construction du réseau d'éclairage public sur l'emprise de ces nouveaux aménagements.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

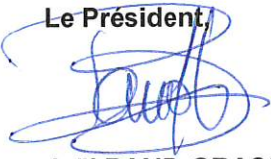
La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

